

EXTRAIT DU  
DES DELIBERATIONS DU  
DE LA COMMUNE DE  
SERANVILLERS- FORENVILLE

Envoyé en préfecture le 28/06/2018

Reçu en préfecture le 28/06/2018

Affiché le

ID : 059-215905670-20180615-032\_2018-DE

Séance du 15 juin 2018

Nombre de membres :  
- afférents au Conseil municipal : 11  
- en exercice : 11  
Nombre de présents : 9  
Nombre d'absents : 0  
Nombre d'absents excusés : 2  
Procurations : 2

Date de la convocation :

Le 8 juin 2018

Date d'affichage :

Le 8 juin 2018

OBJET : Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation

Délibération n° 032\_2018

L'an deux mil dix-huit, le quinze juin à 20 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Bernadette BUISSET LAVALARD, Maire.

**Présents :** MM. CHRZAN Jean-Pierre - BRIDAULT Guy - CANONNE Olivier - SCARLAKEN Éric - LENOTTE François Xavier - LERCHE Jean-Jacques - Mme BUISSET LAVALARD Marie Bernadette - Mme Isabelle BUISSART

**Absents excusés :** HUART Marc - Mme Marie-Louise DERAÏN - Sébastien BANSE

**Absent :**

**Procuration :** Mr HUART à Mme BUISSET – Mme DERAÏN à Mr BRIDAULT – Mr BANSE à Mr LERCHE

M. CANONNE a été désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-11 et suivants,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat en conseil municipal sur le projet d'aménagement et de développement durables, le 2 novembre 2016,

Vu l'avis de l'autorité environnementale rendu le 7 février 2017 et décidant que la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Séransvillers-Forenville n'est pas soumise à évaluation environnementale stratégique,

Vu les différentes pièces composant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et notamment :

- le rapport de présentation,
- le projet d'aménagement et de développement durables,
- les orientations d'aménagement et de programmation,
- le règlement écrit et graphique,
- les annexes,

Considérant que le formalisme choisi pour le Plan Local d'Urbanisme est celui post décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Madame le Maire explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration dudit projet et, qu'en application de l'article L 153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Acte certifié exécutoire après transmission en Sous-préfecture  
Le

Et publication ou notification  
Du 18 juin 2018

Le Maire,

Marie-Bernadette BUISSET



Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

- 1 – Les raisons qui ont conduit la commune à modifier son plan local d'urbanisme (PLU) par délibération en date du 16 septembre 2015 :
- *redéfinir l'équilibre recherché entre le développement urbain maîtrisé, le renouvellement urbain,*
  - *la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières,*
  - *la protection des espaces naturels et des paysages,*
  - *la sauvegarde du patrimoine remarquable,*
  - *d'œuvrer à la diversité des fonctions et à la mixité sociale dans l'habitat,*
  - *de prendre en compte les risques*
  - *de délimiter les futures zones constructibles tout en prévoyant les équipements nécessaires à l'évolution de la commune.*
  - *De rendre le PLU compatible avec le SCOT*
- 2 - Les conditions dans lesquelles le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet ;
- 3 - Les termes du débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de la séance du 02 novembre 2016 :
- *La zone d'extension au niveau de la bascule a été de nouveau validée par l'ensemble du conseil municipal ainsi que le PADD.*
- 4- Les modalités de concertation définies dans la délibération de prescription en date du 16 septembre 2015 :
- sur le site de la commune à compter de début avril (information par le biais des comptes rendus du Conseil Municipal et possibilité de recueillir les avis) ;
  - Parution régulière d'un flash info spécial précisant l'avancée de la démarche,
  - Possibilité de consulter les documents en mairie pendant les heures d'ouverture (lundi, mercredi et jeudi, de 10h à 12h et de 16h à 18h + Mise à disposition d'un registre,
  - Organisation d'une réunion publique de présentation du projet aux habitants.
- 5 – Cette concertation s'est déroulée de la manière suivante :
- Mise à disposition en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un registre destiné aux observations du public.
  - Mise à disposition en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, des pièces constitutives du PLU en version « document de travail », au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.
  - -Mise à disposition d'un formulaire de concertation sur le site internet de la commune, pendant toute la durée de la procédure d'élaboration,
  - Une réunion publique a eu lieu le 16 novembre 2016 à 19h00 à la salle des fêtes. La population en a été informée par un tract distribué dans la boîte aux lettres de chaque administré de Séranvillers-Forenville, une semaine avant la réunion, et par un flash INFO spécial paru sur le site internet officiel de la commune
- Parution de 3 flash info spéciale sur le site officiel de la commune :
- un premier paru en mars 2016, qui rappelle les principaux motifs du lancement de cette procédure d'élaboration et les modalités de concertations prévues,
  - un deuxième flash, informant de l'avancée de la procédure et de la tenue d'une réunion publique sur la présentation du diagnostic et du PADD le 16 novembre 2016.
  - un troisième, pour informer de l'arrêt de projet prochain des pièces du PLU, qui s'ensuit de la consultation des PPA puis d'une enquête publique...
- 6 - Cette concertation a révélé les points suivants :
- Aucune remarque ne figure sur le registre

La réunion publique, tenue à la salle des fêtes le 16 novembre 2016, a fait émerger les remarques ou questions suivantes :

- Est-ce que le terrain de sport pourrait être un jour constructible ?
- Est-ce que le bouclage pour raccorder la future zone de développement se fera sur la rue d'Esnes ? A cela, Madame le Maire répond que non, le bouclage sera imposé entre le lotissement de la rue de Borniava et la Grand' rue, pour ne pas encombrer davantage la rue d'Esnes.

- Qui doit entretenir les cours d'eau et fossés ?

Envoyé en préfecture le 28/06/2018  
Reçu en préfecture le 28/06/2018  
Affiché le   
ID : 059-215905670-20180615-032\_2018-DE

- Les riverains du Riot de Borniava partie de la propriété communale.
- Il est nécessaire de faire attention à l'aggravation du risque inondation si une dizaine (ou plus) de constructions sont réalisées au-dessus du lotissement de la rue de Borniava : le projet ne dérange pas, toutefois il faut qu'il s'accompagne d'une bonne gestion de l'écoulement des eaux.
- Le problème de curage des fossés, qui génère des inondations, risque d'être amplifié par l'implantation de nouvelles maisons et l'artificialisation des sols. A ce sujet, NOREADE a été contacté et prévoit des aménagements pour gérer l'écoulement des eaux au niveau de la rue de Borniava et de la rue d'Esnes. De plus, Madame le Maire précise que 77 maisons auraient pu être prévues le long du Riot avec la carte communale opposable : le projet de PLU vise à limiter très nettement le risque d'inondation.
- Est-ce que les accès aux pistes de l'ancien aérodrome vont être maintenus (malgré l'implantation du parc photovoltaïque) ? Madame le Maire répond que oui, pour les piétons.
- Concernant le curage des fossés, il faudrait une concertation avec les villages voisins, Crèvecœur-sur-Escaut et Wambaix, sinon, ce ne sera pas suffisant pour assurer une bonne gestion des eaux sur la commune.

7 – Les remarques ont été prises en compte de la manière suivante :

- Protection et définition de linéaires à conserver ou à recréer sur l'aérodrome, pour palier l'impact qu'aura le projet de parc photovoltaïque sur la circulation des piétons, cyclistes ou encore des engins agricoles,
- La mise en place dans le règlement de reculs de 20m des constructions par rapport au Riot de Borniava, pour prendre en compte le risque d'inondation par débordement,
- Ajout sur le plan de zonage, des axes de ruissellement présents sur la commune, pour une meilleure information des risques,
- Protection des fossés repérés sur le plan de zonage et inscription au règlement de l'obligation d'entretien,
- Inscription au règlement de la zone U et de la zone 1AU (zone de développement) d'une limite d'artificialisation des sols : au moins 30% de la surface des unités foncières doivent rester perméables, pour faciliter l'infiltration des eaux.

La concertation préalable à l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée dans des conditions compatibles avec les exigences légales. Elle n'a fait émerger aucun avis défavorable sous forme écrite.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés, le conseil municipal décide :

- De tirer le bilan de cette concertation prévue par la délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, et de considérer ce bilan comme favorable au projet,
- D'arrêter le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- De communiquer pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme :
  - À Monsieur le Préfet du Nord,
  - Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
  - Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
  - Au Président de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
  - Au Président du Syndicat Mixte en Charge du SCoT du Pays du Cambrésis,
  - Au Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai,
  - Aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

Envoyé en préfecture le 28/06/2018

Reçu en préfecture le 28/06/2018

Affiché le

SLO

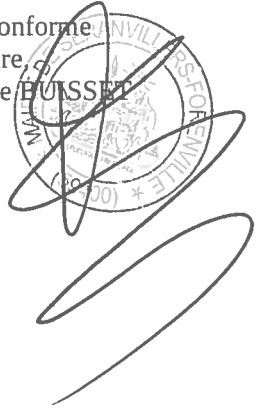
ID : 059-215905670-20180615-032\_2018-DE

Conformément à l'article L153-19 du code  
PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal,  
conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le  
mairie.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres  
présents.

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Marie Bernadette BUISSET





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Seranvillers-Forenville**

**Utilisateur : PASTELL Plateforme**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	032_2018
Date de la décision:	2018-06-15 00:00:00+02
Objet:	Arrêt du PLU
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique:	059-215905670-20180615-032_2018-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
059-215905670-20180615-032_2018-DE-1-1_0.xml	text/xml	830
<i>nom de original:</i>		
32_2018 _D _lib. Arr _t projet PLU.pdf	application/pdf	66392
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-059-215905670-20180615-032_2018-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	66392

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 juin 2018 à 12h40min32s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 juin 2018 à 12h40min37s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 juin 2018 à 12h40min47s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 juin 2018 à 12h41min06s	Reçu par le MI le 2018-06-28

